



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 205 DU 30 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 MAS CHS PINEL à AMIENS FINESS : 80 001 541 4

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME 800014359

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 IME ADSEA80 AMIENS FINESS : 800 000 317

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 IME ADSEA80 DOULLENS FINESS : 800 002 057

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 IME ADSEA80 PERONNE FINESS : 800 000 358

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 ITEP VALLOIRES ARGOULES FINESS : 800 000 531

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 ITEP VALLOIRES ABBEVILLE FINESS : 800 017 527

Arrêté DOS-SDA n° 2016-366 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie de Berck sur Mer

Arrêté DOS-SDA n° 2016-363 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Berck sur Mer

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2016-365 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé IF SANTE LOMME

Arrêté DOS-SDA n° 2016-362 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers SANTELYS DE LOOS

Arrêté DOS-SDA n° 2016-361 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFMS DE VALENCIENNES

Arrêté DOS-SDA n° 2016-359 portant constitution du conseil de discipline de formation d'aides-soignants de la FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES

Arrêté DOS-SDA n° 2016-358 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES

Arrêté DOS-SDA n° 2016-357 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN

Arrêté DOS-SDA n° 2016-360 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI

Arrêté DOS-SDA n° 2016-356 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN

Arrêté DOS-SDA n° 2016-323 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Arrêté DOS-SDA n° 2016-378 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS

Arrêté DOS-SDA n° 2016-377 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers GCS de formation en santé de BERCK SUR MER

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2016-373 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI

Arrêté DOS-SDA n° 2016-372 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS

Arrêté DOS-SDA n° 2016-371 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI

Arrêté DOS-SDA n° 2016-370 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI

Arrêté DOS-SDA n° 2016-392 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de formation en santé de BERCK SUR MER

Arrêté DOS-SDA n° 2016-391 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de formation en santé de BERCK SUR MER

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2016-376 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de formation en santé de BERCK SUR MER

Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-421 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 pour le département de l'Oise

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE / DEPARTEMENT DU NORD

Décision conjointe relative à l'extension de capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Hortensias » à FLINES LES MORTAGNE géré par la SARL LES HORTENSIAS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
MAS CHS PINEL à AMIENS**

FINESS : 80 001 541 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2016-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 mai 1999 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CHS PINEL d'Amiens, sise route de Paris à Amiens, gérée par l'entité dénommée CHS PHILIPPE PINEL (800000119) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de la MAS CHS PINEL (800015414) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CHS PINEL à AMIENS (800015414) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 503,89
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 167 218,63
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 303,36
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 010 025,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 760 365,88
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	249 660,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CHS PINEL à AMIENS (800015414) est fixée à **2 760 365,88 €** soit un prix de journée moyen fixé à 199,02 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PHILIPPE PINEL (80000119) et à la structure dénommée MAS CHS PINEL à AMIENS (800015414).

FAIT A LILLE, LE **29 DEC. 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Coordination des Agences Régionales de Santé Hauts-de-France
Aline QUILLET

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME - 800014359

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté en date du 18/10/2006 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME sise 282, rue Gilbert Gauthé à Saint-Valéry-sur-Somme, gérée par l'entité dénommée CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (800000135) ;
- Considérant** l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de la MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 705 987,28
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	744 710,00	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	2 850 697,28
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 627 317,28
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	223 380,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	2 850 697,28

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) est fixée à **2 627 317,28 €** soit un prix de journée moyen fixé à 211,71 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (800000135) et à la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359).

FAIT A LILLE, LE **29 DEC. 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE

Pour la Directrice Générale en sa qualité de
 La Directrice Adjointe des Services Médicaux
 Coordinateur des Services Médicaux
 ALINE QUÉVÉRIE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME ADSEA80 AMIENS

FINESS : 800 000 317

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modalités de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2016 ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800 000 317) sise Route nationale de Dury, 80044 AMIENS et gérée par l'entité dénommée ADSEA80 (800 006 074) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de l'IME ADSEA80 AMIENS (800 000 317) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-116 du code de l'Action Sociale et des Familles;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	470 587,68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	3 035 862,69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	374 560,87
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 881 011,24
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		19 864,67
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Reprise d'excédents		0,00
TOTAL Recettes		3 881 011,24

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800 000 317) est fixée à 3 861 146,57 € soit un prix de journée moyen fixé à 200,56 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA80 et à la structure dénommée IME ADSEA80 AMIENS (800 000 317).

FAIT A LILLE, LE 29 DEC. 2016

LA DIRECTRICE GENERALE,

Pour la Directrice
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME ADSEA80 DOULLENS**

FINESS : 800 002 057

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2016 ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} novembre 1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800 002 057) sise 32 rue du Collège, 80600 DOULLENS et gérée par l'entité dénommée ADSEA80 (800 006 074) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de l'IME ADSEA80 DOULLENS (800 002 057) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-116 du code de l'Action Sociale et des Familles;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 153,56
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 885,37
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 950,64
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 934 989,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 925 909,77
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 080,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800 002 057) est fixée à 1 925 909,77 € soit un prix de journée moyen fixé à 166,40 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA80 et à la structure dénommée IME ADSEA80 DOULLENS (800 002 057).

FAIT A LILLE, LE **29 DEC. 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique VASSELIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ POUR L'ANNÉE 2017
IME ADSEA80 PERONNE

FINESS : 800 000 358

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2016 ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1990 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ADSEA80 PERONNE (800 000 358) sise 20 rue du Mont Saint Quentin, 80201 PERONNE et gérée par l'entité dénommée ADSEA80 (800 006 074) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de l'IME ADSEA80 PERONNE (800 000 358) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ADSEA80 PERONNE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 160,32
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 052 712,23
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 611,76
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 826 474,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 798 615,49
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 858,82
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédants	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME ADSEA80 PERONNE (800 000 358) est fixée à 3 798 615,49 € soit un prix de journée moyen fixé à 233,20 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA80 et à la structure dénommée IME ADSEA80 PERONNE (800 000 358).

FAIT A LILLE, LE **29 DEC. 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE,

Pour la Direction Régionale de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
ITEP VALLOIRES ARGOULES**

FINESS : 800 000 531

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2016 ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1970 autorisant la création de la structure l'ITEP dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES (800 000 531) sise Abbaye de Valloires, 80120 ARGOULES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800 000 861) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de l'ITEP VALLOIRES ARGOULES (800 000 531) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	326 766,49	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	1 827 635,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	318 126,74	
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	2 472 529,20	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	2 472 529,20
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00	
Reprise d'excédents		0,00	
TOTAL Recettes		2 472 529,20	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ARGOULES (800 000 531) est fixée à 2 472 529,20 € soit un prix de journée moyen fixé à 322,45 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES et à la structure dénommée ITEP VALLOIRES INTERNAT (800 000 531).

FAIT A LILLE, LE **29 DEC. 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE,

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ POUR L'ANNÉE 2017
ITEP VALLOIRES ABBEVILLE

FINESS : 800 017 527

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2016 ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 1er décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2005 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800 017 527) sise 80 route de Doullens, 80100 ABBEVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800 000 881) ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de l'ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800 017 527) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article R314-115 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 396,01
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 053,93
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 134,35
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	611 584,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	611 584,29
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800 017 527) est fixée à 611 584,29 € soit un prix de journée moyen fixé à 196,46 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES et à la structure dénommée ITEP VALLOIRES ABBEVILLE (800 017 527).

FAIT A LILLE, LE 29 DEC 2016

LA DIRECTRICE GENERALE,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELET

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-366 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Madame Marine DONARD-LAVOIX, Ergothérapeute Groupe Hopital Berck
suppléant : Madame Axelle GREUEZ, Ergothérapeute libérale Berck

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université ;

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire : Professeur André THEVENON, Université Lille 2
 suppléant : Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Université Lille 2

- le président du conseil régional ou son représentant,

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Victoria JULIEN et Madame Anaïs PIHAN
 suppléants : Madame Mathilde MEHAULT et Madame Madeleine DELAPLACE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Julia RECH et Monsieur Valentin TRUDET
 suppléants : Madame Justine DESBONNET et Madame Audrey ROLLAND

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Elodie ESCOT et Madame Laëtitia VARLEZ
 suppléants : Madame Julie GARET

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : Madame Brigitte BATAILLE
 : Madame Hélène MALAPEL
 suppléants : Madame Cécile DUFOUR
 : Madame Audrey VILLAIN-DUPORGE

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur Vincent KOUADIO, médecin à la Fondation Hopale Berck
 : Monsieur Eric FORESTIER, ergothérapeute
 suppléants : Docteur Frédéric CHARLATE, Médecin à la Fondation Hopale Berck
 : Madame Pascale DELAVIER, Ergothérapeute au Centre Hospitalier
 Duchenne Boulogne Sur Mer

deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Françoise HENOT, Ergothérapeute ORF Le Balloy Saint-Omer
 : Madame Pascale BERLEMONT, Ergothérapeute Hôpital Maritime Berck
 suppléants : Madame Nathalie ACHÉ, Ergothérapeute ORF Saint-Gobain
 : Monsieur Julien PAGER, Ergothérapeute Fondation Hopale Berck

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

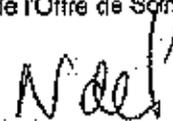
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en ergothérapie de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-383 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE BERCK SUR MER**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Monsieur Christophe DUQUENNE, Cadre de santé Kinésithérapeute à la
Fondation Hopale de Berck Sur Mer
suppléant : Monsieur Julien BERNARD, Cadre de santé kinésithérapeute à la fondation
Hopale de Berck Sur Mer

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire :
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Valentin CHAMPAÏN et Monsieur Clathène PAILLARD
suppléants :

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Arnaud GAUTHIER et Monsieur Morgan FEUNTEUN
suppléants :

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Arthur VERLET-LELARGE et Monsieur Valentin GUIGNOT
suppléants :

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Nicole REBOUILLET, Responsable pédagogique à l'IFMK de Berck
: Madame Céline DAMOUR, Responsable des stages à l'IFMK de Berck

suppléants :

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur Antoine-Xavier MALLIOPOULOS, Médecin à la Fondation Hopital de Berck Sur Mer
: Monsieur Hugues MOLIN, Kinésithérapeute à Boulogne Sur Mer

suppléants : Docteur GRODET, Médecin au Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer
: Monsieur Emmanuel CHOPIN, Kinésithérapeute à Boulogne Sur Mer

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Virginie DELMOTTE, Cadre de santé Kinésithérapeute à l'AP-HP
: Monsieur Christophe ROOSEN, Cadre de santé Kinésithérapeute au Centre Hospitalier de Felleres-Liesies

suppléants :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

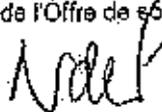
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2018**

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



ARRÊTE MODIFICATIF DOS-SDA N°2016-385 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de santé IF Santé de Lomme n° 2016-306 du 24 octobre 2016 est modifié, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- des professionnels, désignés par le directeur de l'Institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés ci-dessus :
 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire :
 - suppléant : Madame Lucie MALAPEL, Cadre de santé Ergothérapeute – Accueil de jour « Porte de Gand »
- des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé; ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Claude BUQUET, Professeur Technicien de laboratoire Lycée Valentine Labbé
 - suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

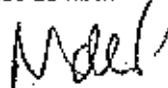
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr. Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-362 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1205 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Santelys de Loos est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Monsieur Jérôme VANDELANOTTE, Infirmier Surveillant à la Polyclinique du Bois à Lille
suppléant : Madame Sophie COPPENS DEREPPE, Infirmière au Centre Oscar Lambret à Lille

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Dominique DEPLANQUE, Maître de conférences à l'Université Lille II
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Alice CHARRIER et Monsieur Amaury LEURS
 suppléants : Madame Sabrina AMAR et Madame Etodie DAMBLEMONT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Maxence BENEZIT et Monsieur Mathieu GIOT
 suppléants : Monsieur Léo D'HONDT et Monsieur Gaëtan QUENON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Morgane PIQUE et Monsieur Pierre VANDECANDELAERE
 suppléants : Madame Coralie DELFOLY et Monsieur Lancelot LORIDANT

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Anne-Sophie HONORE CATRY
 : Madame Meriam MEZIANI MEKKI
 : Madame Sylvie BLONDEL DEGRAUWE
 suppléants : Madame Nathalie KUPIETSKI SOLEIL
 : Madame Isabelle LECLUSE COUSYN
 : Monsieur Jérôme MIELCARZ

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Yannick DEPRINCE, Directeur EPSM de Bailleul
 : Madame Françoise NOWAKOWSKI ALLIENNE, Cadre de santé à l'Hôpital Saint Vincent de Paul - Urgences pédiatriques
 suppléants : Madame Christiane INPONG, Cadre supérieur socio-éducatif MAS Marthe Marguettaz de Saint André
 : Madame Isabelle THIBAUT GAIDAMOUR, Cadre de santé à la Polyclinique de Hénin Béaumont - USC - Chirurgie 3

- un médecin :

titulaires : Docteur Jean-Eric LABERENNE, Médecin au Centre Hospitalier de Sacrin
 suppléants : Docteur Eric DIERS, Praticien hospitalier à l'Hôpital Lucien Bonnafé Roubaix - 59G15

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

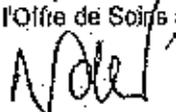
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Santélys de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-361 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'IFMS DE VALENCIENNES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1205 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFMS de Valenciennes est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Valérie LAGACHE, Infirmière de groupement -- Service de Santé et de secours médical -- SDIS ONNAING

suppléant : Madame Marie-Pierre DUMEZ, Infirmière libérale à Wallers

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président à l'Université de la Formation et de la Vie Étudiante – Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis
 suppléant : Monsieur Sébastien LETENEUR, Kinésithérapeute à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Cécile COURTIN et Madame Wafaa AZIZ
 suppléants : Monsieur Mohamed MEGDER et Madame Ordane SALENGRO

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Annélie ZINGARETTI et Madame Victoire GUINAMARD
 suppléants : Monsieur Quentin BRUNIAU et Madame Sandra DUPONT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Virginie VAN WINGENE et Madame Anaïs TOLLEMER
 suppléants : Monsieur Romain FOGLIONI et Madame Flodie WATREMEZ

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'Institut de formation :

titulaires : Monsieur Laurent POSTEL
 : Madame Catherine CLERSY
 : Madame Vanessa HERLIN GUYOT

suppléants : Madame Bérandère DEBEROT
 : Madame Anne-Marie DUBLINEAU
 : Madame Brigitte GOLOJEWSKI

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Odile BOULOIS, Infirmière cadre de santé Centre Hospitalier de Valenciennes – Médecine Polyvalente
 : Monsieur Michel LECLERCQ, Infirmier responsable des soins à la Polyclinique du Parc à Saint Sautve

suppléants : Madame Dounayzed SAFI, Infirmières cadre de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Dialyse
 : Madame Valérie GOSSELIN SANTER, Infirmière cadre de santé au SSIAD Béthanie à Saint-Amand-Les-Eaux

- un médecin :

titulaire : Docteur Sébastien AMIOT, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Valenciennes – Chirurgie vasculaire
suppléant : Docteur Bénalssa AGRAOU, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Valenciennes – Cardiologie.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

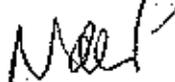
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFMS de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affiché dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2018

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-359 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graft en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure Armentières est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Christelle LAMBIN
suppléant : Madame Caroline HOUSTE

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Hajou EL MHALI, Aide-soignante au CH Armentières - Traumatologie
suppléant : Monsieur Walter D'HERT, Aide-soignant au CH Armentières - Cardiologie

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Monsieur Johann METRO
suppléant : Madame Fadma ALT DIDI ALBERT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-358 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par Intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure Armentières est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Christelle LAMBIN
suppléant : Madame Caroline HOUSTE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Hajou EL MHALI, Aide-soignante au CH Armentières - Traumatologie
suppléant : Monsieur Walter D'HERT, Aide-soignant au CH Armentières - Cardiologie

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Moushine KHARRAZE et Monsieur Johann METRO

suppléants : Madame Marine DEBRUYNE et Madame Fadma AIT DIDI ALBERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-357 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Seclin Carvin est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ;

titulaire : Monsieur Pascal LEDUC
suppléant : Madame Sylvie JELODIN

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Liliane LEGRAND-MERLEN, Aide-soignante Pôle Gériatrie GHSC
suppléant : Madame Angèle LANGUI, Aide-soignante Pôle Gériatrie GHSC

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Noémie WION
suppléant : Madame Corallie LEGRAND

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

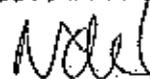
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-360 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 29 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007, modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Laëtitia GAMEZ CRINQUETTE, Chef de service paramédical – MAS de FECHAIN
 - suppléant :
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Enseignant universitaire Faculté Perrin à Lens
 - suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Jessica FARINE et Monsieur Mathieu GRISON
 suppléants : Madame Chloé ACKERMANS et Madame Dorlène HARBUZ

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Diana DEPREUX TRITSCHLER et Madame Chloé JALLET
 suppléants : Madame Isabelle PETIT et Madame Lise DEFAUT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Mohamed KADDOUR et Madame Pascale GELEZ
 suppléants : Madame Elie PICHARD

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Monsieur Frédéric PLATEAU
 : Madame Anne LACROIX

suppléants : Monsieur Christophe HONNORAT
 : Madame Caroline KOCWIN
 : Madame Valérie RONSSE

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ; la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Héliène STEVENARD, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Douai à Dechy - ULSD - EHPAD
 : Madame Jamila BELHADRI, Responsable infirmière au Centre médical Héliène Boret à Raimbeaucourt, Foyer d'accueil médicalisé

suppléants : Madame Sylvie BRUCKERT, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Douai à Dechy - Chirurgie Enfants

- un médecin :

titulaires : Docteur Franck BERNARDI, Médecin biologiste au Centre Hospitalier de Douai à Dechy

suppléants : Docteur Thierry DEREGNAUCOURT, Chef de service au Centre Hospitalier de Douai à Dechy - UCSA

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

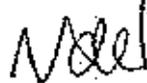
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pauwourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-356 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Seclin Carvin est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ;

titulaire : Monsieur Pascal LEDUC
suppléant : Madame Sylvie JELODIN

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Liliane LEGRAND-MERLEN, Aide-soignante Pôle Gériatrie GHSC
suppléant : Madame Angèle LANGUI, Aide-soignante Pôle Gériatrie GHSC

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Noémie WION et Monsieur Jérôme BEN MOHAMED
suppléants : Madame Coralie LEGRAND et Madame Séverine POINT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-323 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant du Centre Hospitalier d'Abbeville, organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Mme Isabelle RODIER, cadre formatrice à l'Institut de Formation des Aides-soignants(es),
 - suppléant : Madame Christine CANAPLE, cadre formatrice à l'Institut de Formation des Aides-soignants(es).
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Mme Véronique HAUDIQUER, Centre Hospitalier d'Abbeville
 - suppléant : Mme Stéphanie LECAT, Centre Hospitalier d'Abbeville
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :
 - titulaire : Madame C. COSETTE
 - suppléant : Monsieur K. MILORIAUX

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

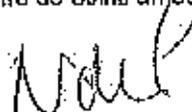
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CH d'Abbeville pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 22 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De POUVOURVILLE



**ARRETE DOS-SDA N° 2016.378 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant ;
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Jean-Luc RIBOULET, Dermatologue à Arras
suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Nadine ROGER, Infirmière coordinatrice à l'EHPAD La Rive d'Or de Noyelles Godault
suppléant : Madams Isabelle TANCHON, Cadre supérieur de santé au SMUR Centre Hospitalier d'Arras

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Julien PUCHOIS
suppléant : Madame Anne-Pascale BRACQUART LIBESSART

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Hugo CARRÉGA
suppléant : Madame Maëlle QUILLON

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Sandra JEWULA
suppléant : Monsieur Vincent ANDRY

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Olivia BROUDREZ
suppléant : Madame Laëtitia CARLIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvoirville



**ARRÊTE DOS-SDA N° 2016-377 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS GCS DE FORMATION EN SANTÉ
DE BERCK SUR MER**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers GCS de Formation en santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Benjamin VANCORTENBOSCH, Médecin au CHAM de Rang du Fliers
suppléant : Docteur Youssef KOUIDRAT, Médecin à l'Hôpital Maritime de Berck

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Anne PANNIER, Cadre de santé au CHAM de Rang du Fliers
suppléant : Monsieur Pascal DELMOTTE, Cadre de santé à l'Hôpital Maritime de Berck

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Catherine GREVET MOUILLON
suppléant : Monsieur Franck COTTIGNY

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Romain HALIPRE
suppléant : Madame Sylvana HACCART

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Thomas COUVELAERE
suppléant : Madame Laurence BACCO

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Charles MANFAIT
suppléant : Madame Alice GOUY

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

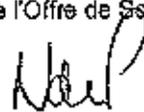
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affiché dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville



ARRÊTE MODIFICATIF BOS-SDA N° 2016-373 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté de constitution du conseil technique de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai n° 2016-360 du 18 novembre 2016 est modifié, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 3^{ème} année :

suppléant : Monsieur Elie PICHARD

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

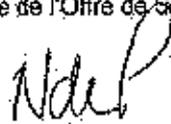
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-372 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE CALAIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Catherine VERMEULEN NICOLAS
suppléant	: Monsieur Reynald CLOUET

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire	: Monsieur François FOURNIER, Ambulances Calaisiennes
suppléant	: Monsieur Mohammed EL MOUDEN, Médecin urgentiste au CHC Calais

un représentant des élèves élu :

titulaire : Monsieur Paul-Edouard HUE
suppléant : Monsieur Christophe DE RUYCK

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourquville

**ARRETE DQS-SOA N° 2016-371 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Fabienne DEPARPE SAGOT
suppléant :

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Natacha DUQUENNE, Aide-soignante au CH de Cambrai Bloc Opératoire
suppléant : Monsieur Gérard HECQUET, Aide-soignant au CH de Cambrai

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Auroré JAKOBEZAK
suppléant : Monsieur Tom BOUAZZA

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

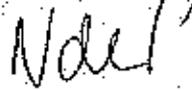
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-370 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Fabienne DEPARPE SAGOT

suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Natacha DUCHENNE, Aide-Soignante au CH de Cambrai, Bloc Opératoire

suppléant : Monsieur Gérard HECQUET, Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Cambrai

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Aurora JAKOBEZAK et Monsieur Tom BOUAZZA

suppléants : Madame Estelle RUFFIN et Madame Laura MEULON

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

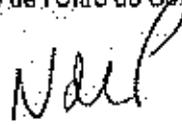
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE D08-SDA N° 2016-392 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant :

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Catherine GABET, Aide-soignante CHAM de Rang du Fliers
suppléant : Madame Edith DOMET, Aide-soignante Fondation Hopital de Berck Sur Mer

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Laetitia DERACHE
suppléant : Monsieur Grégory LIBESSART

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

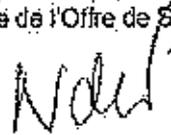
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-391 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs ;

titulaire : Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Catherine GABET, Aide-soignante CHAM de Rang du Fliers
suppléant : Madame Edith DOMET, Aide-soignante Fondation Hopital de Berck Sur Mer

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Monsieur Grégory LIBESSART et Madame Laëtizia DERACIIE
suppléants : Monsieur François LEFEBVRE et Madame Marie PIQUE

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

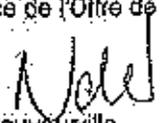
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire.


Dr Nathalie Da Pouvoirville



ARRÊTE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2016-376 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS GCS DE FORMATION EN SANTÉ DE BERCK SUR MER.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer n° 2016-180 du 1^{er} août 2016 est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Romain HALIPRE et Madame Sylvana HACCART
suppléants : Monsieur Johan LENOIR et Madame Martine ANDRÉ

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Thomas COUVELAERE et Madame Laurence BACCO
suppléants : Monsieur Quentin GRIVES et Madame Virginie CHELBI HANQUEZ

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Charles MANFAIT et Madame Alice GOUY
suppléants : Monsieur Maël LE MEUR Madame Kervi LE VERGE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

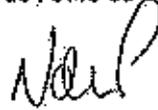
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers GOS de Formation en Santé de Barck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-421 relatif à la garde départementale
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre
pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 pour le département de l'Oise.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1266 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 01 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 14 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1^o Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2^o Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3^o Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4^o Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1^o d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 666 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.

2^o d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 76360 PARIS 07 SP.

3^o d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

4^o En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 28 DEC, 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

A.T.S.U 60

Secteur n°4
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
Janvier-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVECOEUR AMBULANCES
	1	NUIT	NUIT	
Lundi	2	NUIT		
Mardi	3	NUIT		
Mercredi	4		NUIT	
Judi	5		NUIT	
Vendredi	6		NUIT	
Samedi	7	NUIT	NUIT	
Dimanche	8	NUIT	NUIT	
Lundi	9			NUIT
Mardi	10			NUIT
Mercredi	11			NUIT
Judi	12			NUIT
Vendredi	13			NUIT
Samedi	14	NUIT	NUIT	
Dimanche	15	NUIT	NUIT	
Lundi	16	NUIT		
Mardi	17	NUIT		
Mercredi	18		NUIT	
Judi	19		NUIT	
Vendredi	20		NUIT	
Samedi	21	NUIT	NUIT	
Dimanche	22	NUIT	NUIT	
Lundi	23	NUIT		
Mardi	24	NUIT		
Mercredi	25	NUIT		
Judi	26	NUIT		
Vendredi	27	NUIT		
Samedi	28	NUIT	NUIT	
Dimanche	29	NUIT	NUIT	
Lundi	30			NUIT
Mardi	31			NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°1
 Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
 février-17

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVEUSEUR AMBULANCES
Mercredi	1		NUIT
Jeudi	2		NUIT
Vendredi	3		NUIT
Samedi	4		NUIT
Dimanche	5	JOUR	NUIT
Lundi	6		NUIT
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Samedi	11		NUIT
Dimanche	12	JOUR	NUIT
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16		NUIT
Vendredi	17		NUIT
Samedi	18		NUIT
Dimanche	19	JOUR	NUIT
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23		NUIT
Vendredi	24		NUIT
Samedi	25		NUIT
Dimanche	26	JOUR	NUIT
Lundi	27	NUIT	
Mardi	28	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°1

Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

mars-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi	1		NUIT	
Jeudi	2		NUIT	
Vendredi	3		NUIT	
Samedi	4		NUIT	
Dimanche	5	JOUR	JOUR	
Lundi	6			NUIT
Mardi	7			NUIT
Mercredi	8			NUIT
Jeudi	9			NUIT
Vendredi	10			NUIT
Samedi	11	NUIT		
Dimanche	12	NUIT	JOUR	
Lundi	13	NUIT		
Mardi	14	NUIT		
Mercredi	15	NUIT		
Jeudi	16			NUIT
Vendredi	17			NUIT
Samedi	18			NUIT
Dimanche	19	JOUR		NUIT
Lundi	20		NUIT	
Mardi	21		NUIT	
Mercredi	22		NUIT	
Jeudi	23		NUIT	
Vendredi	24		NUIT	
Samedi	25	NUIT		
Dimanche	26	NUIT		NUIT
Lundi	27	NUIT		
Mardi	28	NUIT		
Mercredi	29		NUIT	
Jeudi	30		NUIT	
Vendredi	31		NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°2
SRA de BEAUVAIS
Janv-17

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Lundi	2	NUIT
Mardi	3	NUIT
Mardi	4	NUIT
Jeudi	5	NUIT
Vendredi	6	NUIT
Samedi	7	NUIT
Samedi	8	NUIT
Lundi	9	NUIT
Mardi	10	NUIT
Mardi	11	NUIT
Jeudi	12	NUIT
Vendredi	13	NUIT
Samedi	14	NUIT
Samedi	15	NUIT
Lundi	16	NUIT
Mardi	17	NUIT
Mardi	18	NUIT
Jeudi	19	NUIT
Vendredi	20	NUIT
Samedi	21	NUIT
Samedi	22	NUIT
Lundi	23	NUIT
Mardi	24	NUIT
Mardi	25	NUIT
Jeudi	26	NUIT
Vendredi	27	NUIT
Samedi	28	NUIT
Samedi	29	NUIT
Lundi	30	NUIT
Mardi	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
févr-17

Date	LES AMBULANCIERS DE BEAUVAIS	AMBULANCIERS DE BEAUVAIS
Vendredi	1	NUIT
Samedi	2	NUIT
Dimanche	3	NUIT
Lundi	5	NUIT
Mardi	7	NUIT
Mercredi	8	NUIT
Jeudi	9	NUIT
Vendredi	10	NUIT
Lundi	13	NUIT
Mardi	14	NUIT
Mercredi	15	NUIT
Jeudi	16	NUIT
Vendredi	17	NUIT
Lundi	20	NUIT
Mardi	21	NUIT
Mercredi	22	NUIT
Jeudi	23	NUIT
Vendredi	24	NUIT
Lundi	27	NUIT
Mardi	28	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
mars-17

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Mardi	1	NUT
Jeudi	2	NUT
Vendredi	3	NUT
Lundi	6	NUT
Mardi	7	NUT
Mercredi	8	NUT
Jeudi	9	NUT
Vendredi	10	NUT
Lundi	13	NUT
Mardi	14	NUT
Mercredi	15	NUT
Jeudi	16	NUT
Vendredi	17	NUT
Jeudi	20	NUT
Mardi	27	NUT
Mercredi	22	NUT
Jeudi	21	NUT
Vendredi	24	NUT
Lundi	27	NUT
Mardi	28	NUT
Mercredi	29	NUT
Jeudi	30	NUT
Vendredi	31	NUT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
janvier-17

Date	AMBULANC ES WALLET	Beis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Lundi	2	NUIT	
Mardi	3		NUIT
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5		NUIT
Vendredi	8		NUIT
Lundi	9	NUIT	
Mardi	10		NUIT
Mercredi	11		NUIT
Jeudi	12		NUIT
Vendredi	13		NUIT
Lundi	16	NUIT	
Mardi	17	NUIT	
Mercredi	18	NUIT	
Jeudi	19		NUIT
Vendredi	20		NUIT
Lundi	23	NUIT	
Mardi	24	NUIT	
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26		NUIT
Vendredi	27		NUIT
Lundi	30	NUIT	
Mardi	31	NUIT	

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
FEVRIER 2017

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mercredi	1	NUIT	
Jeudi	2	NUIT	
Vendredi	3	NUIT	
Lundi	6	NUIT	
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16	NUIT	
Vendredi	17	NUIT	
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22	NUIT	
Jeudi	23	NUIT	
Vendredi	24	NUIT	
Lundi	27	NUIT	
Mardi	28		NUIT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
mars-17

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mercredi	1		NUIT
Jeudi	2		NUIT
Vendredi	3		NUIT
Lundi	6	NUIT	
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16	NUIT	
Vendredi	17	NUIT	
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23	NUIT	
Vendredi	24	NUIT	
Lundi	27	NUIT	
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30		NUIT
Vendredi	31		NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°3
Site de Meru
janvier-17

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
dimanche	1	nuit		jour	
lundi	2	nuit			
mardi	3			nuit	
mercredi	4			nuit	
jeudi	5			nuit	
vendredi	6			nuit	
samedi	7		nuit		
dimanche	8	nuit	nuit		
lundi	9				nuit
mardi	10				nuit
mercredi	11	nuit			
jeudi	12	nuit			
vendredi	13	nuit			
samedi	14	nuit			
dimanche	15		jour	nuit	
lundi	16			nuit	
mardi	17			nuit	
mercredi	18			nuit	
jeudi	19		nuit		
vendredi	20		nuit		
samedi	21				nuit
dimanche	22			jour	nuit
lundi	23	nuit			
mardi	24	nuit			
mercredi	25	nuit			
jeudi	26	nuit			
vendredi	27			nuit	
samedi	28			nuit	
dimanche	29	jour		nuit	
lundi	30			nuit	
mardi	31		nuit		

A.T.S.U 60

Secteur n°3
Site de Meru
février-17

Date	Carier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noalfals	Ambulance de Chambly
mercredi	1	nuit		
jeudi	2			nuit
vendredi	3			nuit
samedi	4	nuit		
dimanche	5	nuit	nuit	nuit
lundi	6	nuit		
mardi	7	nuit		
mercredi	8		nuit	
jeudi	9		nuit	
vendredi	10		nuit	
samedi	11		nuit	
dimanche	12	nuit	nuit	nuit
lundi	13		nuit	
mardi	14			nuit
mercredi	15			nuit
jeudi	16	nuit		
vendredi	17	nuit		
samedi	18	nuit		
dimanche	19	nuit	nuit	nuit
lundi	20		nuit	
mardi	21		nuit	
mercredi	22		nuit	
jeudi	23		nuit	
vendredi	24		nuit	
samedi	25		nuit	
dimanche	26	nuit	nuit	nuit
lundi	27			nuit
mardi	28	nuit		

A.T.S.U 60

Secteur n°3
Site de Meru
mars-17

Date	Carlier Ambulance	Ambulance du Château	Ambulance du Noillais	Ambulance de Chambly
mercredi	1	nuit		
jeudi	2	nuit		
vendredi	3	nuit		
samedi	4		nuit	
dimanche	5		nuit	
lundi	6		nuit	
mardi	7		nuit	
mercredi	8	nuit		
jeudi	9	nuit		
vendredi	10			nuit
samedi	11			nuit
dimanche	12			
lundi	13	nuit		
mardi	14	nuit		
mercredi	15	nuit		
jeudi	16		nuit	
vendredi	17		nuit	
samedi	18		nuit	
dimanche	19		nuit	
lundi	20		nuit	
mardi	21		nuit	
mercredi	22			nuit
jeudi	23			nuit
vendredi	24	nuit		
samedi	25	nuit		
dimanche	26	nuit	nuit	
lundi	27	nuit		
mardi	28		nuit	
mercredi	29		nuit	
jeudi	30		nuit	
vendredi	31		nuit	

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
janvier-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHRNAUT
Dimanche			JOUR		NUIT		
Lundi							NUIT
Mardi		NUIT					
Mercredi		NUIT					
Jeudi					NUIT		
Vendredi					NUIT		
Samedi							
Dimanche	JOUR		NUIT				
Lundi			NUIT				
Mardi					NUIT		
Mercredi					NUIT		
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi							
Dimanche	JOUR		NUIT				
Lundi			NUIT				NUIT
Mardi	NUIT						
Mercredi				NUIT			
Jeudi				NUIT			
Vendredi					NUIT		
Samedi					NUIT		
Dimanche	JOUR		NUIT				
Lundi			NUIT				NUIT
Mardi						NUIT	
Mercredi						NUIT	
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche	JOUR		NUIT		NUIT		
Lundi				NUIT			
Mardi							

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
février-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT OHINAUT
Mercredi	1				NUIT		
Jeudi	2				NUIT		
Vendredi	3				NUIT		
Samedi	4	NUIT					
Dimanche	5		NUIT	JOUR			
Lundi	6		NUIT				
Mardi	7				NUIT		
Mercredi	8				NUIT		
Jeudi	9					NUIT	
Vendredi	10					NUIT	
Samedi	11					NUIT	
Dimanche	12		NUIT				JOUR
Lundi	13		NUIT				
Mardi	14	NUIT					
Mercredi	15					NUIT	
Jeudi	16					NUIT	
Vendredi	17					NUIT	
Samedi	18		NUIT				
Dimanche	19		NUIT		JOUR		
Lundi	20		NUIT				
Mardi	21			NUIT			
Mercredi	22			NUIT			
Jeudi	23	NUIT					
Vendredi	24				NUIT		
Samedi	25				NUIT		
Dimanche	26		NUIT			JOUR	
Lundi	27		NUIT				
Mardi	28				NUIT		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
mars-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mercredi	1				NUIT		
Jeudi	2				NUIT		
Vendredi	3				NUIT		
Samedi	4				NUIT		
Dimanche	5	JOUR	NUIT				
Lundi	6		NUIT				
Mardi	7				NUIT		
Mercredi	8				NUIT		
Jeudi	9					NUIT	
Vendredi	10					NUIT	
Samedi	11					NUIT	
Dimanche	12		NUIT				JOUR
Lundi	13		NUIT				
Mardi	14	NUIT					NUIT
Mercredi	15						
Jeudi	16	NUIT					
Vendredi	17	NUIT					
Samedi	18	NUIT					
Dimanche	19		NUIT		JOUR		
Lundi	20		NUIT				
Mardi	21			NUIT			
Mercredi	22			NUIT			
Jeudi	23	NUIT					
Vendredi	24					NUIT	
Samedi	25					NUIT	
Dimanche	26		JOUR			NUIT	
Lundi	27					NUIT	
Mardi	28			NUIT			
Mercredi	29				NUIT		
Jeudi	30				NUIT		
Vendredi	31				NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
Janvier-17

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	2	Nuit	Nuit
Mardi	3	Nuit	Nuit
Mercredi	4	Nuit	Nuit
Jeudi	5	Nuit	Nuit
Vendredi	6	Nuit	Nuit
Samedi	7	Nuit	Nuit
Dimanche	8	Nuit	Nuit
Lundi	9	Nuit	Nuit
Mardi	10	Nuit	Nuit
Mercredi	11	Nuit	Nuit
Jeudi	12	Nuit	Nuit
Vendredi	13	Nuit	Nuit
Samedi	14	Nuit	Nuit
Dimanche	15	Nuit	Nuit
Lundi	16	Nuit	Nuit
Mardi	17	Nuit	Nuit
Mercredi	18	Nuit	Nuit
Jeudi	19	Nuit	Nuit
Vendredi	20	Nuit	Nuit
Samedi	21	Nuit	Nuit
Dimanche	22	Nuit	Nuit
Lundi	23	Nuit	Nuit
Mardi	24	Nuit	Nuit
Mercredi	25	Nuit	Nuit
Jeudi	26	Nuit	Nuit
Vendredi	27	Nuit	Nuit
Samedi	28	Nuit	Nuit
Dimanche	29	Nuit	Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit
Mardi	31	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
février-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mercredi	1	Nuit		Nuit
Jeudi	2	Nuit		Nuit
Vendredi	3	Nuit	Nuit	
Samedi	4	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	5	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	6	Nuit	Nuit	
Mardi	7	Nuit	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	Nuit	
Samedi	11	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	12	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	13		Nuit	Nuit
Mardi	14		Nuit	Nuit
Mercredi	15		Nuit	Nuit
Jeudi	16	Nuit		Nuit
Vendredi	17	Nuit		Nuit
Samedi	18	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	19	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	20	Nuit		Nuit
Mardi	21	Nuit		Nuit
Mercredi	22	Nuit		Nuit
Jeudi	23	Nuit		Nuit
Vendredi	24	Nuit		Nuit
Samedi	25	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	26	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	27	Nuit	Nuit	
Mardi	28	Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
mars-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dihaut	SAS
Mercredi	1		Nuit	Nuit
Jeudi	2		Nuit	Nuit
Vendredi	3		Nuit	Nuit
Samedi	4	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	5	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	6	Nuit	Nuit	
Mardi	7	Nuit	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	Nuit	
Samedi	11	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	12	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	13	Nuit		Nuit
Mardi	14	Nuit		Nuit
Mercredi	15	Nuit		Nuit
Jeudi	16	Nuit		Nuit
Vendredi	17	Nuit		Nuit
Samedi	18	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	19	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	20	Nuit		Nuit
Mardi	21	Nuit		Nuit
Mercredi	22	Nuit		Nuit
Jeudi	23	Nuit		Nuit
Vendredi	24		Nuit	Nuit
Samedi	25	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	26	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	27	Nuit	Nuit	
Mardi	28	Nuit	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	Nuit	
Vendredi	31	Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
janvier-17

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Crédit Ambulances
Lundi	Nuit		
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi	Nuit		
Vendredi			Nuit
Samedi			
Dimanche	Nuit		
Lundi		Nuit	
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi	Nuit		
Vendredi	Nuit		
Samedi		Nuit	
Dimanche	Nuit		
Lundi		Nuit	
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi			Nuit
Vendredi			Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche	Nuit		
Lundi		Nuit	
Mardi	Nuit		
Mercredi	Nuit		
Jeudi	Nuit		
Vendredi	Nuit		
Samedi		Nuit	
Dimanche	Nuit		
Lundi		Nuit	
Mardi			Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
février-17

Date		Ambulances Dhlhaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1			Nuit
Jeudi	2	Nuit		
Vendredi	3			Nuit
Samedi	4	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	5	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	6		Nuit	
Mardi	7	Nuit		
Mercredi	8	Nuit		
Jeudi	9	Nuit		
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	12	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	13		Nuit	
Mardi	14			Nuit
Mercredi	15			Nuit
Jeudi	16	Nuit		
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	19	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	20		Nuit	
Mardi	21	Nuit		
Mercredi	22	Nuit		
jeudi	23	Nuit		
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Nuit	Nuit	Nuit
Dimanche	26	Nuit	Nuit	Nuit
Lundi	27		Nuit	
Mardi	28	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
mars-17

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1			Nuit
Jeudi	2			Nuit
Vendredi	3			Nuit
Samedi	4			
Dimanche	5			
Lundi	6		Nuit	
Mardi	7	Nuit		
Mercredi	8	Nuit		
Jeudi	9	Nuit		
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11		Nuit	
Dimanche	12	Nuit	Nuit	
Lundi	13		Nuit	
Mardi	14	Nuit		
Mercredi	15	Nuit		
Jeudi	16	Nuit		
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18		Nuit	
Dimanche	19	Jour		Nuit
Lundi	20		Nuit	
Mardi	21	Nuit		
Mercredi	22	Nuit		
Jeudi	23	Nuit		
Vendredi	24			Nuit
Samedi	25		Nuit	
Dimanche	26	Nuit		Nuit
Lundi	27		Nuit	
Mardi	28			Nuit
Mercredi	29	Nuit		
Jeudi	30	Nuit		
Vendredi	31	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
janvier-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomlon	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche	1				
Lundi	2		NUIT		
Mardi	3				NUIT
Mercredi	4				NUIT
Jeudi	5				NUIT
Vendredi	6				NUIT
Samedi	7			NUIT	
Dimanche	8			NUIT	
Lundi	9				NUIT
Mardi	10				NUIT
Mercredi	11				NUIT
Jeudi	12		NUIT		
Vendredi	13		NUIT		
Samedi	14				NUIT
Dimanche	15				NUIT
Lundi	16				NUIT
Mardi	17				NUIT
Mercredi	18	NUIT			
Jeudi	19	NUIT			
Vendredi	20	NUIT			
Samedi	21			NUIT	
Dimanche	22			NUIT	
Lundi	23	NUIT			
Mardi	24	NUIT			
Mercredi	25				NUIT
Jeudi	26				NUIT
Vendredi	27				NUIT
Samedi	28				NUIT
Dimanche	29				NUIT
Lundi	30	NUIT			
Mardi	31	NUIT			

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
février 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1	NUIT			
Jeudi	2			NUIT	
Vendredi	3			NUIT	
Samedi	4	NUIT			
Dimanche	5	NUIT			
Lundi	6	NUIT			
Mardi	7				NUIT
Mercredi	8				NUIT
Jeudi	9				NUIT
Vendredi	10				NUIT
Samedi	11		NUIT		
Dimanche	12	NUIT	NUIT		
Lundi	13				NUIT
Mardi	14				NUIT
Mercredi	15				NUIT
Jeudi	16				NUIT
Vendredi	17			NUIT	
Samedi	18			NUIT	
Dimanche	19	NUIT	NUIT		
Lundi	20		NUIT		
Mardi	21		NUIT		
Mercredi	22			NUIT	
Jeudi	23				NUIT
Vendredi	24				NUIT
Samedi	25				NUIT
Dimanche	26	NUIT			NUIT
Lundi	27		NUIT		
Mardi	28		NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
mars-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhineut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1				NUIT
Jeudi	2				NUIT
Vendredi	3				NUIT
Samedi	4		NUIT		
Dimanche	5	JOUR	NUIT		
Lundi	6			NUIT	
Mardi	7				NUIT
Mercredi	8				NUIT
Jeudi	9				NUIT
Vendredi	10				NUIT
Samedi	11		NUIT		
Dimanche	12	JOUR	NUIT		
Lundi	13		NUIT		
Mardi	14			NUIT	
Mercredi	15			NUIT	
Jeudi	16				NUIT
Vendredi	17				NUIT
Samedi	18				NUIT
Dimanche	19	JOUR	NUIT		
Lundi	20		NUIT		
Mardi	21		NUIT		
Mercredi	22				NUIT
Jeudi	23				NUIT
Vendredi	24				NUIT
Samedi	25			NUIT	
Dimanche	26	JOUR		NUIT	
Lundi	27		NUIT		
Mardi	28		NUIT		
Mercredi	29				NUIT
Jeudi	30				NUIT
Vendredi	31				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
janvier-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
1	NUIT	NUIT	
Lundi	2	NUIT	
Mardi	3	NUIT	
Mercredi	4	NUIT	
Jeudi	5	NUIT	
Vendredi	6	NUIT	
7	NUIT		
8	NUIT		
Lundi	9	NUIT	
Mardi	10	NUIT	
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
14	NUIT		
15	NUIT		
Lundi	16	NUIT	
Mardi	17	NUIT	
Mercredi	18	NUIT	
Jeudi	19	NUIT	
Vendredi	20	NUIT	
21	NUIT		
22	NUIT		
Lundi	23	NUIT	
Mardi	24	NUIT	
Mercredi	25	NUIT	
Jeudi	26	NUIT	
Vendredi	27	NUIT	
28	NUIT		
29	NUIT		
Lundi	30	NUIT	
Mardi	31	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
fevrier 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Lundi			
Mardi			
Mercredi	1	NUIT	
Jeudi	2	NUIT	
Vendredi	3	NUIT	
Samedi	4	NUIT	
Dimanche	5	NUIT	JOUR
Lundi	6	NUIT	
Mardi	7	NUIT	
Mercredi	8	NUIT	
Jeudi	9	NUIT	
Vendredi	10	NUIT	
Samedi	11	NUIT	
Dimanche	12	NUIT	JOUR
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16	NUIT	
Vendredi	17	NUIT	
Samedi	18	NUIT	
Dimanche	19	NUIT	JOUR
Lundi	20	NUIT	
Mardi	21	NUIT	
Mercredi	22	NUIT	
Jeudi	23	NUIT	
Vendredi	24	NUIT	
Samedi	25	NUIT	
Dimanche	26	NUIT	JOUR
Lundi	27	NUIT	
Mardi	28	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
mars-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Lundi			
Mardi			
Mercredi	1 NUIT		
Jeudi	2 NUIT		
Vendredi	3 NUIT		
	4 NUIT		
	5 NUIT		
Lundi	6 NUIT		
Mardi	7 NUIT		
Mercredi	8 NUIT		
Jeudi	9 NUIT		
Vendredi	10 NUIT		
	11 NUIT		
	12 NUIT		
Lundi	13 NUIT		
Mardi	14 NUIT		
Mercredi	15 NUIT		
Jeudi	16 NUIT		
Vendredi	17 NUIT		
	18 NUIT		
	19 NUIT		
Lundi	20 NUIT		
Mardi	21 NUIT		
Mercredi	22 NUIT		
Jeudi	23 NUIT		
Vendredi	24 NUIT		
	25 NUIT		
	26 NUIT		
Lundi	27 NUIT		
Mardi	28 NUIT		
Mercredi	29 NUIT		
Jeudi	30 NUIT		
Vendredi	31 NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
janvier-17

Date		Ambulances de CREPY
	1	Nuit
Lundi	2	
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	
Dimanche	8	Nuit
Lundi	9	
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	
Dimanche	15	
Lundi	16	
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	
Dimanche	22	
Lundi	23	
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	
Dimanche	29	Nuit
Lundi	30	
Mardi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
février-17

Date		Ambulances de CREPY
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	
Dimanche	5	
Lundi	6	
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	
Dimanche	12	
Lundi	13	
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	
Dimanche	19	
Lundi	20	
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	
Dimanche	26	
Lundi	27	
Mardi	28	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
mars-17

Date		Ambulances de CREPY
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	
Dimanche	5	
Lundi	6	
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	
Dimanche	12	
Lundi	13	
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	
Dimanche	19	
Lundi	20	
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	
Dimanche	26	
Lundi	27	
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

ATSU 60

Secteur n° 1
Site de Marseille en Beauvaisis
JANVIER 2017

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Dimanche 01	NUIT	JOUR	
Lundi 02	NUIT		
Mardi 03	NUIT		
Mercredi 04		NUIT	
Jeudi 05		NUIT	
Vendredi 06		NUIT	
Samedi 07		NUIT	
Dimanche 08	JOUR	NUIT	
Lundi 09			NUIT
Mardi 10			NUIT
Mercredi 11			NUIT
Jeudi 12			NUIT
Vendredi 13			NUIT
Samedi 14	NUIT		
Dimanche 15	NUIT	JOUR	
Lundi 16	NUIT		
Mardi 17	NUIT		
Mercredi 18		NUIT	
Jeudi 19		NUIT	
Vendredi 20		NUIT	
Samedi 21		NUIT	
Dimanche 22		NUIT	JOUR
Lundi 23	NUIT		
Mardi 24	NUIT		
Mercredi 25	NUIT		
Jeudi 26	NUIT		
Vendredi 27	NUIT		
Samedi 28			NUIT
Dimanche 29		JOUR	NUIT
Lundi 30			NUIT
Mardi 31			NUIT

ATSU 80

Secteur n° 1
 Site de Marseille en Beauvaisis
 FEVRIER 2017

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi 01		NUIT	
Jeudi 02		NUIT	
Vendredi 03		NUIT	
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	JOUR	NUIT	
Lundi 06			NUIT
Mardi 07			NUIT
Mercredi 08			NUIT
Jeudi 09			NUIT
Vendredi 10			NUIT
Samedi 11	NUIT		
Dimanche 12	NUIT	JOUR	
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16			NUIT
Vendredi 17			NUIT
Samedi 18			NUIT
Dimanche 19	JOUR		NUIT
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21		NUIT	
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23		NUIT	
Vendredi 24		NUIT	
Samedi 25	NUIT		
Dimanche 26	NUIT		JOUR
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 1
Site de Marseille en Beauvaisis
MARS 2017

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi 01		NUIT	
Jeudi 02		NUIT	
Vendredi 03		NUIT	
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	JOUR	NUIT	
Lundi 06			NUIT
Mardi 07			NUIT
Mercredi 08			NUIT
Jeudi 09			NUIT
Vendredi 10			NUIT
Samedi 11	NUIT		
Dimanche 12	NUIT	JOUR	
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16			NUIT
Vendredi 17			NUIT
Samedi 18			NUIT
Dimanche 19	JOUR		NUIT
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21		NUIT	
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23		NUIT	
Vendredi 24		NUIT	
Samedi 25	NUIT		
Dimanche 26	NUIT		JOUR
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28	NUIT		
Mercredi 29		NUIT	
Jeudi 30		NUIT	
Vendredi 31		NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 2
Site de Beauvais
JANVIER 2017

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES BEAUVAISIS	DU
Dimanche 01	JOUR	NUIT	
Lundi 02		NUIT	
Mardi 03		NUIT	
Mercredi 04		NUIT	
Jeudi 05		NUIT	
Vendredi 06		NUIT	
Samedi 07		NUIT	
Dimanche 08	JOUR	NUIT	
Lundi 09		NUIT	
Mardi 10		NUIT	
Mercredi 11		NUIT	
Jeudi 12		NUIT	
Vendredi 13		NUIT	
Samedi 14		NUIT	
Dimanche 15	JOUR	NUIT	
Lundi 16		NUIT	
Mardi 17		NUIT	
Mercredi 18		NUIT	
Jeudi 19		NUIT	
Vendredi 20		NUIT	
Samedi 21		NUIT	
Dimanche 22	JOUR	NUIT	
Lundi 23		NUIT	
Mardi 24		NUIT	
Mercredi 25		NUIT	
Jeudi 26		NUIT	
Vendredi 27		NUIT	
Samedi 28		NUIT	
Dimanche 29	JOUR	NUIT	
Lundi 30		NUIT	
Mardi 31		NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 2
Site de Beauvais
FEVRIER 2017

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES BEAUVAISIS	DU
Mercredi 01		NUIT	
Jeudi 02		NUIT	
Vendredi 03		NUIT	
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	JOUR	NUIT	
Lundi 06		NUIT	
Mardi 07		NUIT	
Mercredi 08		NUIT	
Jeudi 09		NUIT	
Vendredi 10		NUIT	
Samedi 11		NUIT	
Dimanche 12	JOUR	NUIT	
Lundi 13		NUIT	
Mardi 14		NUIT	
Mercredi 15		NUIT	
Jeudi 16		NUIT	
Vendredi 17		NUIT	
Samedi 18		NUIT	
Dimanche 19	JOUR	NUIT	
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21		NUIT	
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23		NUIT	
Vendredi 24		NUIT	
Samedi 25		NUIT	
Dimanche 26	JOUR	NUIT	
Lundi 27		NUIT	
Mardi 28		NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 2
Site de Beauvais
MARS 2017

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES BEAUVAISIS	DU
Mercredi 01		NUIT	
Jeudi 02		NUIT	
Vendredi 03		NUIT	
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	JOUR	NUIT	
Lundi 06		NUIT	
Mardi 07		NUIT	
Mercredi 08		NUIT	
Jeudi 09		NUIT	
Vendredi 10		NUIT	
Samedi 11		NUIT	
Dimanche 12	JOUR	NUIT	
Lundi 13		NUIT	
Mardi 14		NUIT	
Mercredi 15		NUIT	
Jeudi 16		NUIT	
Vendredi 17		NUIT	
Samedi 18		NUIT	
Dimanche 19	JOUR	NUIT	
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21		NUIT	
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23		NUIT	
Vendredi 24		NUIT	
Samedi 25		NUIT	
Dimanche 26	JOUR	NUIT	
Lundi 27		NUIT	
Mardi 28		NUIT	
Mercredi 29		NUIT	
Jeudi 30		NUIT	
Vendredi 31		NUIT	

ATSU 80

Secteur n° 2
 Site de Beauvais (SAMU 60)
 JANVIER 2017

Date	AMBULANCES WALLET	BSIS (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCES
Dimanche 01	JOUR	NUIT	
Lundi 02	NUIT		
Mardi 03			NUIT
Mercredi 04			NUIT
Jeudi 05			NUIT
Vendredi 06			
Samedi 07	NUIT		
Dimanche 08	NUIT	JOUR	
Lundi 09	NUIT		
Mardi 10		NUIT	
Mercredi 11		NUIT	
Jeudi 12		NUIT	
Vendredi 13		NUIT	
Samedi 14		NUIT	
Dimanche 15	NUIT + JOUR		
Lundi 16	NUIT		
Mardi 17	NUIT		
Mercredi 18	NUIT		
Jeudi 19		NUIT	
Vendredi 20		NUIT	
Samedi 21		NUIT	
Dimanche 22		NUIT	JOUR
Lundi 23	NUIT		
Mardi 24	NUIT		
Mercredi 25			NUIT
Jeudi 26			NUIT
Vendredi 27			NUIT
Samedi 28			NUIT
Dimanche 29	JOUR		NUIT
Lundi 30	NUIT		
Mardi 31	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 2
 Site de Beauvais (SAMU 60)
 FEVRIER 2017

Date	AMBULANCES WALLET	BSIS (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCES
Mercredi 01		NUIT	
Jeudi 02		NUIT	
Vendredi 03		NUIT	
Samedi 04	NUIT		
Dimanche 05	NUIT		JOUR
Lundi 06	NUIT		
Mardi 07			NUIT
Mercredi 08			NUIT
Jeudi 09			NUIT
Vendredi 10			NUIT
Samedi 11			NUIT
Dimanche 12	NUIT + JOUR		
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18	NUIT		
Dimanche 19		JOUR	NUIT
Lundi 20			NUIT
Mardi 21			NUIT
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23		NUIT	
Vendredi 24		NUIT	
Samedi 25		NUIT	
Dimanche 26	JOUR	NUIT	
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28			NUIT

ATSU 60

Secteur n° 2
 Site de Beauvais (SAMU 60)
 MARS 2017

Date	AMBULANCES WALLET	BSIS (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCES
Mercredi 01			NUIT
Jeudi 02			NUIT
Vendredi 03			NUIT
Samedi 04			NUIT
Dimanche 05	NUIT	JOUR	
Lundi 06	NUIT		
Mardi 07		NUIT	
Mercredi 08		NUIT	
Jeudi 09		NUIT	
Vendredi 10		NUIT	
Samedi 11	NUIT		
Dimanche 12	NUIT + JOUR		
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18		NUIT	
Dimanche 19		NUIT	JOUR
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21		NUIT	
Mercredi 22		NUIT	
Jeudi 23	NUIT		
Vendredi 24	NUIT		
Samedi 25	NUIT		
Dimanche 26	NUIT + JOUR		
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28			NUIT
Mercredi 29			NUIT
Jeudi 30			NUIT
Vendredi 31			NUIT

ATSU 60

Secteur n° 3
Site de Méru
JANVIER 2017

Date	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHATEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS	AMBULANCES DE CHAMBLY
Dimanche 01	NUIT		JOUR	
Lundi 02	NUIT			
Mardi 03			NUIT	
Mercredi 04			NUIT	
Jeudi 05			NUIT	
Vendredi 06			NUIT	
Samedi 07		NUIT		
Dimanche 08	JOUR	NUIT		
Lundi 09				NUIT
Mardi 10				NUIT
Mercredi 11	NUIT			
Jeudi 12	NUIT			
Vendredi 13	NUIT			
Samedi 14	NUIT			
Dimanche 15		JOUR	NUIT	
Lundi 16			NUIT	
Mardi 17			NUIT	
Mercredi 18			NUIT	
Jeudi 19		NUIT		
Vendredi 20		NUIT		
Samedi 21				NUIT
Dimanche 22			JOUR	NUIT
Lundi 23	NUIT			
Mardi 24	NUIT			
Mercredi 25	NUIT			
Jeudi 26	NUIT			
Vendredi 27			NUIT	
Samedi 28			NUIT	
Dimanche 29	JOUR		NUIT	
Lundi 30			NUIT	
Mardi 31		NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 3
Site de Méru
FEVRIER 2017

Date	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHATEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS	AMBULANCES DE CHAMBLY
Mercredi 01				
Jeudi 02				NUIT
Vendredi 03				NUIT
Samedi 04	NUIT			
Dimanche 05	NUIT			JOUR
Lundi 06	NUIT			
Mardi 07	NUIT			
Mercredi 08			NUIT	
Jeudi 09			NUIT	
Vendredi 10			NUIT	
Samedi 11			NUIT	
Dimanche 12		NUIT	JOUR	
Lundi 13		NUIT		
Mardi 14				NUIT
Mercredi 15				NUIT
Jeudi 16	NUIT			
Vendredi 17	NUIT			
Samedi 18	NUIT			
Dimanche 19	JOUR + NUIT			
Lundi 20			NUIT	
Mardi 21			NUIT	
Mercredi 22			NUIT	
Jeudi 23			NUIT	
Vendredi 24		NUIT		
Samedi 25		NUIT		
Dimanche 26		JOUR		NUIT
Lundi 27				NUIT
Mardi 28	NUIT			

ATSU 60

Secteur n° 3
Site de Méru
MARS 2017

Date	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHATEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS	AMBULANCES DE CHAMBLY
Mercredi 01	NUIT			
Jeudi 02	NUIT			
Vendredi 03	NUIT			
Samedi 04			NUIT	
Dimanche 05			JOUR + NUIT	
Lundi 06			NUIT	
Mardi 07			NUIT	
Mercredi 08		NUIT		
Jeudi 09		NUIT		
Vendredi 10				NUIT
Samedi 11				NUIT
Dimanche 12	JOUR + NUIT			
Lundi 13	NUIT			
Mardi 14	NUIT			
Mercredi 15	NUIT			
Jeudi 16			NUIT	
Vendredi 17			NUIT	
Samedi 18			NUIT	
Dimanche 19			NUIT	JOUR
Lundi 20		NUIT		
Mardi 21		NUIT		
Mercredi 22				NUIT
Jeudi 23				NUIT
Vendredi 24	NUIT			
Samedi 25	NUIT			
Dimanche 26	NUIT		JOUR	
Lundi 27	NUIT			
Mardi 28			NUIT	
Mercredi 29			NUIT	
Jeudi 30			NUIT	
Vendredi 31			NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 4
Site de St Just En Chaussée
JANVIER 2017

Date	Ambulances Assistance	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances Maignelay	Clermont Ambulances	St Just Amb	Clermont Dhinaut
Dimanche 01			JOUR		NUIT		
Lundi 02							NUIT
Mardi 03		NUIT					
Mercredi 04		NUIT					
Jeudi 05					NUIT		
Vendredi 06					NUIT		
Samedi 07					NUIT		
Dimanche 08	JOUR		NUIT				
Lundi 09			NUIT				
Mardi 10					NUIT		
Mercredi 11					NUIT		
Jeudi 12						NUIT	
Vendredi 13						NUIT	
Samedi 14						NUIT	
Dimanche 15	JOUR		NUIT				
Lundi 16			NUIT				
Mardi 17	NUIT						
Mercredi 18				NUIT			
Jeudi 19				NUIT			
Vendredi 20					NUIT		
Samedi 21					NUIT		
Dimanche 22		JOUR	NUIT				
Lundi 23			NUIT				
Mardi 24							NUIT
Mercredi 25						NUIT	
Jeudi 26						NUIT	
Vendredi 27						NUIT	
Samedi 28						NUIT	
Dimanche 29			JOUR		NUIT		
Lundi 30					NUIT		
Mardi 31				NUIT			

ATSU 60

Secteur n° 4
Site de St Just En Chaussée
FEVRIER 2017

Date	Ambulances Assistance	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances Maignelay	Clermont Ambulances	St Just Amb	Clermont Dhineut
Mercredi 01					NUIT		
Jeudi 02					NUIT		
Vendredi 03					NUIT		
Samedi 04	NUIT						
Dimanche 05			NUIT	JOUR			
Lundi 06			NUIT				
Mardi 07					NUIT		
Mercredi 08					NUIT		
Jeudi 09						NUIT	
Vendredi 10						NUIT	
Samedi 11						NUIT	
Dimanche 12			NUIT				JOUR
Lundi 13			NUIT				
Mardi 14	NUIT						
Mercredi 15						NUIT	
Jeudi 16						NUIT	
Vendredi 17							
Samedi 18		NUIT					
Dimanche 19		NUIT			JOUR		
Lundi 20		NUIT					
Mardi 21				NUIT			
Mercredi 22				NUIT			
Jeudi 23	NUIT						
Vendredi 24					NUIT		
Samedi 25					NUIT		
Dimanche 26			NUIT			JOUR	
Lundi 27			NUIT				
Mardi 28					NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 4
Site de St Just En Chaussée
MARS 2017

Date	Ambulances Assistance	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances Maignelay	Clermont Ambulances.	St Just Amb	Clermont Dhinaut
Mercredi 01					NUIT		
Jeudi 02					NUIT		
Vendredi 03					NUIT		
Samedi 04					NUIT		
Dimanche 05	JOUR		NUIT				
Lundi 06			NUIT				
Mardi 07					NUIT		
Mercredi 08					NUIT		
Jeudi 09						NUIT	
Vendredi 10						NUIT	
Samedi 11						NUIT	
Dimanche 12			NUIT				JOUR
Lundi 13			NUIT				
Mardi 14	NUIT						NUIT
Mercredi 15							
Jeudi 16		NUIT					
Vendredi 17		NUIT					
Samedi 18		NUIT					
Dimanche 19			NUIT		JOUR		
Lundi 20			NUIT				
Mardi 21				NUIT			
Mercredi 22				NUIT			
Jeudi 23	NUIT						
Vendredi 24						NUIT	
Samedi 25						NUIT	
Dimanche 26			JOUR			NUIT	
Lundi 27						NUIT	
Mardi 28				NUIT			
Mercredi 29					NUIT		
Jeudi 30					NUIT		
Vendredi 31					NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Creil
JANVIER 2017

Date	CREIL AMBULANCES	AMBULANCES DHINAUT	SAS
Dimanche 01		JOUR + NUIT	JOUR + NUIT
Lundi 02	NUIT	NUIT	
Mardi 03	NUIT	NUIT	
Mercredi 04	NUIT	NUIT	
Jeudi 05	NUIT	NUIT	
Vendredi 06	NUIT	NUIT	
Samedi 07	NUIT	JOUR + NUIT	
Dimanche 08	NUIT		JOUR
Lundi 09	NUIT		NUIT
Mardi 10	NUIT		NUIT
Mercredi 11	NUIT	NUIT	
Jeudi 12	NUIT	NUIT	
Vendredi 13	NUIT	NUIT	
Samedi 14		NUIT	NUIT
Dimanche 15	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT
Lundi 16	NUIT		NUIT
Mardi 17	NUIT		NUIT
Mercredi 18	NUIT		NUIT
Jeudi 19		NUIT	NUIT
Vendredi 20		NUIT	NUIT
Samedi 21	NUIT		NUIT
Dimanche 22	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT
Lundi 23	NUIT		NUIT
Mardi 24	NUIT		NUIT
Mercredi 25	NUIT		NUIT
Jeudi 26	NUIT		NUIT
Vendredi 27	NUIT		NUIT
Samedi 28		NUIT	NUIT
Dimanche 29		JOUR + NUIT	JOUR + NUIT
Lundi 30	NUIT	NUIT	
Mardi 31	NUIT	NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Creil
FEVRIER 2017

Date	CREIL AMBULANCES	AMBULANCES DHINAUT	SAS
Mercredi 01	NUIT		NUIT
Jeudi 02	NUIT		NUIT
Vendredi 03	NUIT	NUIT	
Samedi 04		NUIT	NUIT
Dimanche 05	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR
Lundi 06	NUIT	NUIT	
Mardi 07	NUIT	NUIT	
Mercredi 08	NUIT	NUIT	
Jeudi 09	NUIT	NUIT	
Vendredi 10	NUIT	NUIT	
Samedi 11	NUIT	NUIT	
Dimanche 12	JOUR + NUIT	JOUR + NUIT	
Lundi 13		NUIT	NUIT
Mardi 14		NUIT	NUIT
Mercredi 15		NUIT	NUIT
Jeudi 16	NUIT		NUIT
Vendredi 17	NUIT		NUIT
Samedi 18		NUIT	NUIT
Dimanche 19	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT
Lundi 20	NUIT		NUIT
Mardi 21	NUIT		NUIT
Mercredi 22	NUIT		NUIT
Jeudi 23	NUIT		NUIT
Vendredi 24	NUIT		NUIT
Samedi 25	NUIT		NUIT
Dimanche 26		JOUR + NUIT	JOUR + NUIT
Lundi 27	NUIT	NUIT	
Mardi 28	NUIT	NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Creil
MARS 2017

Date	CREIL AMBULANCES	AMBULANCES DHINAUT	SAS
Mercredi 01		NUIT	NUIT
Jeudi 02		NUIT	NUIT
Vendredi 03		NUIT	NUIT
Samedi 04	NUIT	NUIT	
Dimanche 05	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR
Lundi 06	NUIT	NUIT	
Mardi 07	NUIT	NUIT	
Mercredi 08	NUIT	NUIT	
Jeudi 09	NUIT	NUIT	
Vendredi 10	NUIT	NUIT	
Samedi 11	NUIT	NUIT	
Dimanche 12	JOUR + NUIT	NUIT	JOUR
Lundi 13	NUIT		NUIT
Mardi 14	NUIT		NUIT
Mercredi 15	NUIT		NUIT
Jeudi 16	NUIT		NUIT
Vendredi 17	NUIT		NUIT
Samedi 18		NUIT	NUIT
Dimanche 19	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT
Lundi 20	NUIT		NUIT
Mardi 21	NUIT		NUIT
Mercredi 22	NUIT		NUIT
Jeudi 23	NUIT		NUIT
Vendredi 24		NUIT	NUIT
Samedi 25		NUIT	NUIT
Dimanche 26		JOUR + NUIT	JOUR + NUIT
Lundi 27	NUIT	NUIT	
Mardi 28	NUIT	NUIT	
Mercredi 29	NUIT	NUIT	
Jeudi 30	NUIT	NUIT	
Vendredi 31	NUIT	NUIT	

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Senlis
JANVIER 2017

Date	AMBULANCES DHINAUT	AMBULANCES GOSSET	CREIL AMBULANCES
Dimanche 01	NUIT		JOUR
Lundi 02		NUIT	
Mardi 03	NUIT		
Mercredi 04	NUIT		
Jeudi 05	NUIT		
Vendredi 06			NUIT
Samedi 07		NUIT	
Dimanche 08	NUIT		JOUR
Lundi 09		NUIT	
Mardi 10	NUIT		
Mercredi 11	NUIT		
Jeudi 12	NUIT		
Vendredi 13	NUIT		
Samedi 14		NUIT	
Dimanche 15	NUIT		JOUR
Lundi 16		NUIT	
Mardi 17	NUIT		
Mercredi 18	NUIT		
Jeudi 19			NUIT
Vendredi 20			NUIT
Samedi 21		NUIT	
Dimanche 22	NUIT		JOUR
Lundi 23		NUIT	
Mardi 24	NUIT		
Mercredi 25	NUIT		
Jeudi 26	NUIT		
Vendredi 27	NUIT		
Samedi 28		NUIT	
Dimanche 29	NUIT		JOUR
Lundi 30		NUIT	
Mardi 31			NUIT

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Senlis
FEVRIER 2017

Date	AMBULANCES DHINAUT	AMBULANCES GOSSET	CREIL AMBULANCES
Mercredi 01			NUIT
Jeudi 02	NUIT		
Vendredi 03			NUIT
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	NUIT		JOUR
Lundi 06		NUIT	
Mardi 07	NUIT		
Mercredi 08	NUIT		
Jeudi 09	NUIT		
Vendredi 10	NUIT		
Samedi 11		NUIT	
Dimanche 12	JOUR	NUIT	
Lundi 13		NUIT	
Mardi 14			NUIT
Mercredi 15			NUIT
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18		NUIT	
Dimanche 19	NUIT		JOUR
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21	NUIT		
Mercredi 22	NUIT		
Jeudi 23	NUIT		
Vendredi 24	NUIT		
Samedi 25		NUIT	
Dimanche 26	NUIT		JOUR
Lundi 27		NUIT	
Mardi 28	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 5
Site de Senlis
MARS 2017

Date	AMBULANCES DHINAUT	AMBULANCES GOSSET	CREIL AMBULANCES
Mercredi 01			NUIT
Jeudi 02			NUIT
Vendredi 03			NUIT
Samedi 04		NUIT	
Dimanche 05	NUIT		JOUR
Lundi 06		NUIT	
Mardi 07	NUIT		
Mercredi 08	NUIT		
Jeudi 09	NUIT		
Vendredi 10	NUIT		
Samedi 11		NUIT	
Dimanche 12	JOUR	NUIT	
Lundi 13		NUIT	
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18		NUIT	
Dimanche 19	JOUR		NUIT
Lundi 20		NUIT	
Mardi 21	NUIT		
Mercredi 22	NUIT		
Jeudi 23	NUIT		
Vendredi 24			NUIT
Samedi 25		NUIT	
Dimanche 26	NUIT		JOUR
Lundi 27		NUIT	
Mardi 28			NUIT
Mercredi 29	NUIT		
Jeudi 30	NUIT		
Vendredi 31	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Compiègne
JANVIER 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances Modernes
Dimanche 01	JOUR		NUIT		
Lundi 02			NUIT		
Mardi 03					NUIT
Mercredi 04					NUIT
Jeudi 05					NUIT
Vendredi 06					NUIT
Samedi 07				NUIT	
Dimanche 08	JOUR			NUIT	
Lundi 09					NUIT
Mardi 10					NUIT
Mercredi 11					NUIT
Jeudi 12			NUIT		
Vendredi 13			NUIT		
Samedi 14					NUIT
Dimanche 15	JOUR				NUIT
Lundi 16					NUIT
Mardi 17					NUIT
Mercredi 18		NUIT			
Jeudi 19		NUIT			
Vendredi 20		NUIT			
Samedi 21				NUIT	
Dimanche 22	JOUR			NUIT	
Lundi 23		NUIT			
Mardi 24		NUIT			
Mercredi 25					NUIT
Jeudi 26					NUIT
Vendredi 27					NUIT
Samedi 28					NUIT
Dimanche 29	JOUR	NUIT			
Lundi 30		NUIT			
Mardi 31		NUIT			

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Compiègne
FEVRIER 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances Modernes
Mercredi 01		NUIT			
Jeudi 02				NUIT	
Vendredi 03				NUIT	
Samedi 04		NUIT			
Dimanche 05	JOUR	NUIT			
Lundi 06		NUIT			
Mardi 07					NUIT
Mercredi 08					NUIT
Jeudi 09					NUIT
Vendredi 10					NUIT
Samedi 11			NUIT		
Dimanche 12	JOUR		NUIT		
Lundi 13					NUIT
Mardi 14					NUIT
Mercredi 15					NUIT
Jeudi 16					NUIT
Vendredi 17				NUIT	
Samedi 18				NUIT	
Dimanche 19	JOUR	NUIT			
Lundi 20		NUIT			
Mardi 21		NUIT			
Mercredi 22			NUIT		
Jeudi 23					NUIT
Vendredi 24					NUIT
Samedi 25					NUIT
Dimanche 26	JOUR				NUIT
Lundi 27		NUIT			
Mardi 28		NUIT			

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Compiègne
MARS 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances Modernes
Mercredi 01					NUIT
Jeudi 02					NUIT
Vendredi 03					NUIT
Samedi 04			NUIT		
Dimanche 05	JOUR		NUIT		
Lundi 06				NUIT	
Mardi 07					NUIT
Mercredi 08					NUIT
Jeudi 09					NUIT
Vendredi 10					NUIT
Samedi 11		NUIT			
Dimanche 12	JOUR	NUIT			
Lundi 13		NUIT			
Mardi 14			NUIT		
Mercredi 15			NUIT		
Jeudi 16					NUIT
Vendredi 17					NUIT
Samedi 18					NUIT
Dimanche 19	JOUR	NUIT			
Lundi 20		NUIT			
Mardi 21		NUIT			
Mercredi 22					NUIT
Jeudi 23					NUIT
Vendredi 24					NUIT
Samedi 25				NUIT	
Dimanche 26	JOUR			NUIT	
Lundi 27		NUIT			
Mardi 28		NUIT			
Mercredi 29					NUIT
Jeudi 30					NUIT
Vendredi 31					NUIT

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Noyon
JANVIER 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances
Dimanche 01	NUIT	JOUR	
Lundi 02	NUIT		
Mardi 03	NUIT		
Mercredi 04	NUIT		
Jeudi 05	NUIT		
Vendredi 06	NUIT		
Samedi 07	NUIT		
Dimanche 08	NUIT		JOUR
Lundi 09	NUIT		
Mardi 10	NUIT		
Mercredi 11	NUIT		
Jeudi 12	NUIT		
Vendredi 13	NUIT		
Samedi 14	NUIT		
Dimanche 15	NUIT	JOUR	
Lundi 16	NUIT		
Mardi 17	NUIT		
Mercredi 18	NUIT		
Jeudi 19	NUIT		
Vendredi 20	NUIT		
Samedi 21	NUIT		
Dimanche 22	NUIT		JOUR
Lundi 23	NUIT		
Mardi 24	NUIT		
Mercredi 25	NUIT		
Jeudi 26	NUIT		
Vendredi 27	NUIT		
Samedi 28	NUIT		
Dimanche 29	NUIT	JOUR	
Lundi 30	NUIT		
Mardi 31	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Noyon
FEVRIER 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances
Mercredi 01	NUIT		
Jeudi 02	NUIT		
Vendredi 03	NUIT		
Samedi 04	NUIT		
Dimanche 05	NUIT		JOUR
Lundi 06	NUIT		
Mardi 07	NUIT		
Mercredi 08	NUIT		
Jeudi 09	NUIT		
Vendredi 10	NUIT		
Samedi 11	NUIT		
Dimanche 12	NUIT	JOUR	
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18	NUIT		
Dimanche 19	NUIT		JOUR
Lundi 20	NUIT		
Mardi 21	NUIT		
Mercredi 22	NUIT		
Jeudi 23	NUIT		
Vendredi 24	NUIT		
Samedi 25	NUIT		
Dimanche 26	NUIT	JOUR	
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 6
Site de Noyon
MARS 2017

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances
Mercredi 01	NUIT		
Jeudi 02	NUIT		
Vendredi 03	NUIT		
Samedi 04	NUIT		
Dimanche 05	NUIT		JOUR
Lundi 06	NUIT		
Mardi 07	NUIT		
Mercredi 08	NUIT		
Jeudi 09	NUIT		
Vendredi 10	NUIT		
Samedi 11	NUIT		
Dimanche 12	NUIT	JOUR	
Lundi 13	NUIT		
Mardi 14	NUIT		
Mercredi 15	NUIT		
Jeudi 16	NUIT		
Vendredi 17	NUIT		
Samedi 18	NUIT		
Dimanche 19	NUIT		JOUR
Lundi 20	NUIT		
Mardi 21	NUIT		
Mercredi 22	NUIT		
Jeudi 23	NUIT		
Vendredi 24	NUIT		
Samedi 25	NUIT		
Dimanche 26	NUIT	JOUR	
Lundi 27	NUIT		
Mardi 28	NUIT		
Mercredi 29	NUIT		
Jeudi 30	NUIT		
Vendredi 31	NUIT		

ATSU 60

Secteur n° 7
Site de Crépy en Valois
JANVIER 2017

Date	AMBULANCES DE CRÉPY
Dimanche 01	JOUR
Lundi 02	
Mardi 03	NUIT
Mercredi 04	NUIT
Jeudi 05	NUIT
Vendredi 06	NUIT
Samedi 07	
Dimanche 08	JOUR
Lundi 09	
Mardi 10	NUIT
Mercredi 11	NUIT
Jeudi 12	NUIT
Vendredi 13	NUIT
Samedi 14	
Dimanche 15	
Lundi 16	
Mardi 17	NUIT
Mercredi 18	NUIT
Jeudi 19	NUIT
Vendredi 20	NUIT
Samedi 21	
Dimanche 22	
Lundi 23	
Mardi 24	NUIT
Mercredi 25	NUIT
Jeudi 26	NUIT
Vendredi 27	NUIT
Samedi 28	
Dimanche 29	JOUR
Lundi 30	
Mardi 31	NUIT

ATSU 60

Secteur n° 7
 Site de Crépy en Valois
 FEVRIER 2017

Date	AMBULANCES DE CRÉPY
Mercredi 01	NUIT
Jeudi 02	NUIT
Vendredi 03	NUIT
Samedi 04	
Dimanche 05	JOUR
Lundi 06	
Mardi 07	NUIT
Mercredi 08	NUIT
Jeudi 09	NUIT
Vendredi 10	NUIT
Samedi 11	
Dimanche 12	
Lundi 13	
Mardi 14	NUIT
Mercredi 15	NUIT
Jeudi 16	NUIT
Vendredi 17	NUIT
Samedi 18	
Dimanche 19	JOUR
Lundi 20	
Mardi 21	NUIT
Mercredi 22	NUIT
Jeudi 23	NUIT
Vendredi 24	NUIT
Samedi 25	
Dimanche 26	JOUR
Lundi 27	
Mardi 28	NUIT

ATSU 60

Secteur n° 7
Site de Crépy en Valois
MARS 2017

Date	AMBULANCES DE CREPY
Mercredi 01	NUIT
Jeudi 02	NUIT
Vendredi 03	NUIT
Samedi 04	
Dimanche 05	JOUR
Lundi 06	
Mardi 07	NUIT
Mercredi 08	NUIT
Jeudi 09	NUIT
Vendredi 10	NUIT
Samedi 11	
Dimanche 12	
Lundi 13	
Mardi 14	NUIT
Mercredi 15	NUIT
Jeudi 16	NUIT
Vendredi 17	NUIT
Samedi 18	
Dimanche 19	JOUR
Lundi 20	
Mardi 21	NUIT
Mercredi 22	NUIT
Jeudi 23	NUIT
Vendredi 24	NUIT
Samedi 25	
Dimanche 26	JOUR
Lundi 27	
Mardi 28	NUIT
Mercredi 29	NUIT
Jeudi 30	NUIT
Vendredi 31	NUIT

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles; et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8, L313-9, L 342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAÏL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2016 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la décision conjointe en date du 26 mai 2014 autorisant le transfert de 40 places d'hébergement permanent de l'EHPAD du centre hospitalier de Douai au profit de l'EHPAD du centre hospitalier de Somain, portant ainsi sa capacité totale à 70 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2016 par Madame la directrice du centre hospitalier de Somain sollicitant l'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) s'intégrant dans le projet global de la reconstruction de son EHPAD ;

Considérant le projet global de reconstruction de l'EHPAD du centre hospitalier de Somain et l'opportunité de disposer d'une offre de prise en charge quasi complète en matière d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de Somain ;

Considérant que l'extension des 14 places permettra la création d'une UHR et permettra ainsi de renforcer l'offre pour l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du Douaisis ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la section soins ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Somain est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD est désormais de 84 places, réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil soit 84 places d'hébergement permanent.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Somain - 61 bis rue Joseph Boulioz - BP 19 - 59490 SOMAIN.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 20 OCT. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Françoise VAN RECHT
Jean-Yves GRALL

Evelyne PLEVAÏN

DÉCISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES HORTENSIAS » A FLINES-LES-MORTAGNE GERE PAR LA SARL LES HORTENSIAS

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Hortensias à Flines-les-Mortagne en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 21 octobre 2011 autorisant l'extension de 5 places d'hébergement permanent et la restructuration de l'EHPAD Les Hortensias à Flines-les-Mortagne et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 45 places réparties en 44 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles :

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Hortensias » à Flines-les-Mortagne géré par la SARL Les Hortensias est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Les Hortensias » à Flines-les-Mortagne est de 45 places réparties de la manière suivante :

- 44 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590004396
N° FINESS de l'établissement : 590808812

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le président de la SARL Les Hortensias - 14 rue Georges-Fournier - 59158 Flines-les-Mortagne.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Flines-les-Mortagne.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

28 OCT. 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le président du Conseil départemental

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

MONIQUE HASSEUN

Jean-Yves GRALL

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Jean-René LEDERFOLDANT

Evelyne SYLVAIN